



SPIR COMMUNICATION

Société anonyme au capital de 24.981.644 euros
Siège social : Europarc de Pichaury, Bât D5
1330 avenue Guillibert de la Lauzière
BP 30460
13592 Aix-en-Provence Cédex 3
RCS Aix-en-Provence 317 082 675

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOU MIS PAR LE CONSEIL D' ADMINISTRATION A L' APPROBATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2012

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par Spir Communication (la « Société ») de ses propres actions, programme qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2012. Il reprend en outre des informations contenues dans le rapport de gestion sur les opérations de rachat d'actions en exécution des programmes antérieurs.

I – Assemblée générale des actionnaires appelée à autoriser le programme – cadre juridique

Le présent programme de rachat sera soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte des actionnaires appelée à se réunir le 23 mai 2012, aux termes de la onzième résolution.

II – Objectifs du nouveau programme de rachat

Les objectifs de ce programme tels que soumis à l'Assemblée générale du 23 mai 2012 sont, par ordre décroissant de priorité :

- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, avec un plafond de 4 % du capital social,
- Attribuer des actions aux salariés de la société et des filiales du groupe Spir Communication, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, pour le service des options d'achats d'actions ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans l'application des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Financer des opérations de croissance externe, en respectant le plafond légal de 5 % du capital social.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du nouveau programme de rachat

Les titres concernés sont les actions ordinaires de la société Spir Communication, inscrits sur l'Eurolist de NYSE Euronext Paris (compartiment C), code ISIN : FR0000131732.

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé par l'Assemblée générale dans le cadre du nouveau programme de rachat d'action serait de 8% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, soit 499.632 actions.

Par ailleurs, la part maximale du capital représentée par les rachats d'actions affectés à l'objectif de liquidité ne pourrait excéder 4% du capital social, soit 249.816 actions.

De même, la part maximale du capital représentée par les rachats d'actions affectés au financement d'opérations de croissance externe ne pourrait excéder 5% du capital social, soit 312.270 actions.

IV – Prix maximum d'achat et montant maximum des fonds affectés au rachat

Le prix maximum d'achat soumis à l'approbation de l'Assemblée générale est de 100 euros par action.

Sur la base d'un nombre maximum de titres pouvant être rachetés de 499.632 actions, l'investissement maximum théorique consacré au rachat s'élève, compte tenu du prix maximum d'achat autorisé de 100 euros par action, à 49.963.200 euros.

Par ailleurs, le prix minimum de vente des actions détenues en propre ne pourra être inférieur à 15 euros.

En cas d'opérations sur le capital de la Société, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

V – Modalités de rachat

Les achats ou reventes des actions pourront être effectuées par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres ou l'utilisation d'instruments dérivés.

VI – Durée du programme de rachat

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le présent programme de rachat pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 23 mai 2012, soit jusqu'au 22 novembre 2013.

Le présent programme entrera en vigueur le 23 mai 2012, et se substituera au précédent programme autorisé par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2011.

VII – Répartition par objectifs des actions détenues par la Société au 11 avril 2012

La Société détenait au 11 avril 2012, 159 654 actions, soit 2,56% du capital, acquises dans le cadre des précédents programmes de rachat d'actions, le dernier ayant été autorisé par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2011.

Spir Communication ne détient aucun titre non affecté à un objectif du programme de rachat précédent.

Toutes les actions détenues sont affectées :

- soit à l'animation de marché pour 8 210 titres,
- soit aux cessions aux salariés ou dirigeants de la société et de son groupe dans le cadre de l'octroi d'options d'achat et dans le cadre de la réglementation boursière pour 151 444 titres.

Positions ouvertes sur produits dérivés : néant.

La présente publication est disponible au siège social ainsi qu'auprès de BNP Paribas assurant le service titres de notre société, pour toute personne en faisant la demande.

Pour toute information : Spir Communication : Monsieur Frédéric Vincent : 04.42.33.73.18.

A Aix-en-Provence, le 30 avril 2012